



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....33
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur FAYET

Délibération numéro :
2016/235
Délégation de Service
Public de l'assainissement :
lancement de la procédure

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 23 novembre 2016,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 novembre 2016.
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant que la ville de MILLAU a confié le 1er Juillet 1972 l'exploitation de ses services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement à VEOLIA par un contrat de délégation qui s'achève le 31 Décembre 2017. Ce contrat fait l'objet de 11 avenants. Il repose sur les grands équilibres suivants :

- Le délégataire est chargé :
 - ✓ D'entretenir les ouvrages en bon état de soin (le remplacement d'une canalisation inférieure ou égale à 12 mètres est assimilé à un travail d'entretien),
 - ✓ Du renouvellement, à ses frais, des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service,
 - ✓ De la création des canalisations sous les voies publiques non desservies sur demande des riverains ou de la Ville,
 - ✓ Mettre à jour constamment les plans des canalisations et des ouvrages,
 - ✓ Fournir l'eau et contracter des abonnements avec les usagers, locataires ou propriétaires,
 - ✓ Entretien des branchements à ses frais,
 - ✓ Réaliser les travaux de branchements aux frais de l'abonné,
 - ✓ Poser et plomber les nouveaux compteurs aux frais de l'abonné,
 - ✓ Fournir et entretenir les compteurs,

Accusé de réception

Reçu le 24 NOV. 2016

- ✓ Arrêter avec la Ville les modèles de demandes d'abonnements et règlement d'abonnement,
 - ✓ Entretien, éventuellement installer, déplacer ou supprimer les bornes, fontaines, bouches de lavage et d'arrosage aux frais de la Ville,
 - ✓ Installer et entretenir les regards de visite et les réservoirs de chasse aux frais de la Ville,
 - ✓ Effectuer les travaux d'installation, d'entretien, de déplacement ou de suppression de branchements aux frais de la Ville et après accord de celle-ci.
- La Ville :
 - ✓ Contrôle les comptes-rendus remis chaque année (compte rendu d'exploitation notamment sur les produits, surtaxes et redevances et compte rendu statistique du service),
 - ✓ Bénéficie d'un libre accès aux installations des abonnés pour relevés, vérifications et travaux utiles,
 - ✓ Peut détacher jusqu'à 18 agents maximum auprès du délégataire.

Considérant le rapport joint détaillant la situation actuelle du service, les objectifs de la Ville, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée,

Aussi il est proposé au Conseil municipal, après avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 octobre 2016, du Comité technique du 17 novembre 2016 :

1. **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement,
2. **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, 26 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
3. **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles 35 et suivants de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, 2 et suivants du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui conduira à la désignation de l'exploitant du service public de l'assainissement,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté par : 28 voix pour

6 voix contre

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

1 abstention

(Denis BROUGNOUNESQUE)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE MILLAU

Rapport sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à la délégation du service public de l'assainissement

Septembre 2016

SOMMAIRE

Préambule	3
La situation actuelle du service de l'assainissement	4
Les principaux chiffres du service	4
La gestion actuelle du service	4
Le coût du service rendu aux usagers	6
Présentation des différents modes de gestion	7
Le principe général de la gestion en régie, ou gestion "publique"	8
La régie dotée de l'autonomie financière	8
La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	9
Le cas particulier des SPL	10
Gestion "privée" : la distinction du marché public et de la délégation de service public	12
Les différentes formes de délégation de service public	14
La concession	14
L'affermage	15
La régie intéressée	17
Application au contexte de la Ville de Millau	19
Présentation des objectifs de la Ville et des scénarios étudiés	20
Les objectifs de la Ville	20
Définition des scénarios	20
Analyse comparative des différents modes de gestion	22
La visibilité et la stabilité sur la durée du contrat du coût du service	22
Les risques	22
Les difficultés de mise en œuvre	23
La transparence de la gouvernance et la participation de la société civile	23
La contribution au territoire (Fiscalité, R&D, ...)	24
Caractéristiques du futur contrat	25
Objet de la délégation	25
Durée de la délégation	25
Principales missions confiées au délégataire	25
Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice	26
Conditions financières et rémunération du délégataire	27
Création d'une structure juridique dédiée	27
Opérations de fin de contrat	27

Préambule

La Ville de MILLAU (12) a confié le 1 Juillet 1972 l'exploitation de ses services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement à VEOLIA par un contrat de délégation qui s'achève le 31 Décembre 2017. Ce contrat fait l'objet de 11 avenants.

Millau est une ville de la région Occitanie. Située dans le département de l'Aveyron, dont elle est sous-préfecture, elle est située à 70 km de Rodez.

La ville de Millau possède également la compétence assainissement. Cette compétence couvre la collecte des eaux résiduaires urbaines et industrielles, leur transport vers la station de dépollution et leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. L'assainissement non collectif, toujours présent sur Millau, est géré par le parc national naturel des Grandes Causses.

En quelques lignes, la gestion de l'assainissement peut être résumée ainsi :

Desserte : 22 557 habitants desservis et 285 tonnes d'apports extérieurs ;

Traitement : 1 installation: STEP de Babounenq (2002) ;
- Capacité totale de 78 0000 équivalents habitants ;
- Volume moyen produit en 2014 de 5000 m3,
- Volume moyen consommé en 2014 : ≈ 3500 m3 ;

Réseau : 11 postes de relèvement et 87 déversoirs d'orage ;
- 195 kms de réseau dont 187 en gravitaire ;

Equipements :

- Refoulement : 7.
- Branchements eaux usées ou unitaires : 6 849 ;
- Branchements eaux pluviales séparatif : 1 966 ;
- Bouches d'égout, grilles avaloirs : 2 202 ;
- Regards : 3572 ;
- Déversoirs d'orage équipé en mesure et télé suivi : 15 ;
- Postes de relèvement avec trop plein : 4
- Bassins d'orage : 1 en tête de station.

Ce rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente les objectifs de la Ville, les différents modes de gestion envisageable et une analyse comparative et circonstanciée.

Le Conseil municipal doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement, l'échéance du contrat de délégation actuel étant fixée au 31 décembre 2017.